

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3404-2023-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 15 mai 2023, le projet de règlement 3404-2023-1 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant la garantie financière exigée pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

Le principal objet de ce projet de règlement est :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Exiger une somme équivalant à 5 % de la valeur du bâtiment à démolir, inscrite au rôle d'évaluation, pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Le montant est actuellement à la discrétion du comité de démolition.	Toutes les zones du territoire

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 13 juin 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone visée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 16 mai 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière